



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 14 septembre 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #3 - Steeve Fortier  
Siège #5 - Pierre Ouellet  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Poste vacant  
Siège #4 - Poste vacant

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**21-09-279**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 17 août 2021
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 26 août 2021
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
  - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
  - 6.2 - Dépôt procès-verbal de correction règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph
  - 6.3 - Adoption du budget révisé 2021 de l'Office Municipal d'Habitation
  - 6.4 - Appui - Fédération des Métis du soleil levant
  - 6.5 - Demande d'occupation du domaine public partie du lot 5 688 390
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
  - 7.1 - Octroi d'un mandat de décohésionnement portion du rang 4 et du rang Saint-Joseph
  - 7.2 - Octroi d'un contrat - Élaboration du plan de gestion des eaux de ruissellement
  - 7.3 - Autorisation de paiement no 2 et réception provisoire du remplacement des ponceaux 134 et 136 du rang Saint-Joseph
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1 - Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative aux traitements des eaux
  - 8.2 - Autorisation de paiement - remplacement de conduites sur un tronçon rue de l'Aréna
  - 8.3 - Autorisation de signature d'une entente relative au service de récupération de tri et de traitement des matières recyclables
  - 8.4 - Acceptation de délai de surveillance de chantier de la réfection de la rue Bilodeau
  - 8.5 - Acceptation des plans et devis du prolongement du réseau d'égout sur la 2e Avenue
  - 8.6 - Octroi d'un contrat - recherche en eau potable
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 9.1 - Demande d'appui à la CPTAQ concernant le renouvellement d'une demande d'exploitation
  - 9.2 - Demande d'exclusion à la CPTAQ

- 9.3 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 456
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 10.1 - Adoption du Cour de la Politique municipale de la Famille et des Aînés
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 11.1 - Adoption et mise en application des programmes - schéma de couverture de risques incendie
  - 11.2 - Acquisition d'un réservoir d'eau pour le ravitaillement des camions-citernes
- 12 - LÉGISLATION
  - 12.1 - Avis de promulgation - Règlement 21-534 modifiant le règlement 09-345 afin de modifier le zonage du lot 6 428 006
  - 12.2 - Avis de motion - Règlement 21-535 modifiant le règlement 21-531 décrétant des travaux et un emprunt pour la réfection de la rue Bilodeau et l'affectation des soldes disponibles
  - 12.3 - Présentation du projet de règlement # 21-535 modifiant le règlement 21-531 décrétant des travaux et un emprunt pour la réfection de la rue Bilodeau
  - 12.4 - Avis de motion - Règlement # 21-536 programme d'aide à la relance économique post-pandémie
  - 12.5 - Présentation du projet de règlement # 21-536 programme d'aide à la relance économique post-pandémie
- 13 - CONTRIBUTIONS
  - 13.1 - Comité jeunesse de Lambton - Fête de la rentrée
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

21-09-280

#### **3.1 - Séance ordinaire du 17 août 2021**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-281

#### **3.2 - Séance extraordinaire du 26 août 2021**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2021, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4 - SUIVI DES COMITÉS**

### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **6 - ADMINISTRATION**

21-09-282

### **6.1 - Dépôt de la liste des dépenses**

#### **Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-quatre dollars et dix (96 564,10 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

#### **Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** les comptes à payer au montant de deux cent vingt-quatre mille quatre-vingt-un dollars et trente-six (224 081,36 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-283

### **6.2 - Dépôt procès-verbal de correction règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, dépose au Conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph.

21-09-284

### **6.3 - Adoption du budget révisé 2021 de l'Office Municipal d'Habitation**

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'Habitation du Granit a adopté le budget révisé de 2021;

**ATTENDU QUE** ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la municipalité de Lambton adopte le Budget révisé 2021 de l'Office municipal d'Habitation du Granit dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-285

### **6.4 - Appui - Fédération des Métis du soleil levant**

**ATTENDU** la demande de la Fédération des Métis du Soleil levant de consulter les archives de la municipalité de Lambton dans le cadre de leurs recherches d'ancêtres nés dans les régions du Québec;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la Municipalité appuie la Fédération des Métis du Soleil levant dans leurs recherches d'ancêtres nés dans différentes régions du Québec et autorise l'accès aux archives de la municipalité de Lambton à des fins de recherches;

**QUE** la Municipalité offre un local aux représentants de cette organisation afin de communiquer le résultat des recherches aux citoyens, s'il y a lieu.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-286

### **6.5 - Demande d'occupation du domaine public partie du lot 5 688 390**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a adopté le Règlement numéro 14-415 relatif à l'occupation de son domaine public ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'autorisation rencontrant les exigences de ce règlement ;

**ATTENDU QUE** cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil autorise l'occupation pour le passage d'une partie du lot 5 688 390 à savoir une bande de 2,75 mètres par 25 mètres identifiée sur le plan déposé en annexe, par la requérante, soit Madame Nathalie Bélanger, propriétaire du lot numéro 5 688 406 qui devient la titulaire de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement.

**QUE** les conditions applicables à cette autorisation sont les suivantes :

**QUE** la superficie soit utilisée uniquement pour accéder à la porte de garage du lot 5 688 406, propriété de la requérante ;

**QUE** la requérante autorise la municipalité à aménager une haie de cèdres séparant les lots 5 688 390 et 5 688 406 n'empiétant pas plus de 1 mètre sur le terrain de la requérante.

**QUE** la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7 - VOIRIE ET TRANSPORT**

21-09-287

#### **7.1 - Octroi d'un mandat de décohesionnement portion du rang 4 et du rang Saint-Joseph**

**ATTENDU QUE** le conseil a mandaté le directeur des travaux publics Sylvain Fillion de recourir à un entrepreneur pour réaliser les travaux de décohesionnement sur une portion du rang 4 et du rang Saint-Joseph lors de la séance extraordinaire tenue le 26 août 2021, résolution #21-08-278;

**ATTENDU** les offres de service reçues suivantes:

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT (plus les taxes applicables)</b>
Pavages Garneau inc.	46 200,00 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	92 400,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la Municipalité de Lambton octroie le mandat de décohesionnement d'une portion du rang 4 et du rang Saint-Joseph à Pavages Garneau inc. au montant de quarante-six mille deux cents dollars (46 200,00 \$) plus les taxes applicables.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-288

#### **7.2 - Octroi d'un contrat - Élaboration du plan de gestion des eaux de ruissellement**

**ATTENDU QUE** les aménagements durables sont au cœur du Plan d'action en développement durable (PADD) adopté par le Conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la gestion des eaux pluviales est un moyen d'adapter le territoire au changement climatique;

**ATTENDU QUE** 3 secteurs identifiés sur le territoire nécessitant un plan de gestion des eaux de ruissellement;

**ATTENDU QUE** le conseil désire se doter d'un plan de gestion des eaux de ruissellement pour ces secteurs;

**ATTENDU** l'offre de service reçu de la firme Rappel Experts-Conseils en environnement et en gestion de l'eau au montant de 9 900,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil octroi le contrat pour la réalisation d'un plan de gestion des eaux de ruissellement pour les secteurs identifiés soit: le développement Giguère, des chemins Labonté et Rivard ainsi que la rue Industrielle à la firme Rappel Experts-Conseils en environnement et en gestion de l'eau au montant de neuf mille neuf cents dollars (9 900,00 \$) plus les taxes applicables.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-289

### **7.3 - Autorisation de paiement no 2 et réception provisoire du remplacement des ponceaux 134 et 136 du rang Saint-Joseph**

**ATTENDU QUE** les travaux de remplacement des ponceaux 134 et 136 du rang Saint-Joseph sont terminés;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur Excavation Bolduc inc. dépose la demande de paiement no 2 pour les travaux réalisés;

**ATTENDU QUE** la demande de paiement totalise un montant de 6 163,09 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme WSP émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 2;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la demande de paiement no 2, présentée par Excavation Bolduc inc. pour les travaux de remplacement des ponceaux 134 et 136 du rang Saint-Joseph, au montant de six mille cent soixante-trois dollars et neuf (6 163,09 \$) taxes incluses soit acceptée et payée;

**QUE** le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

**QUE** la Municipalité procède à la réception provisoire des ouvrages et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marcelle Paradis, à signer les certificats s'y rattachant.

**QU'**un montant de cinq mille trois cent soixante dollars et trente-huit (5 360,38 \$) plus les taxes applicables soit retenu, ce montant correspondant à la retenue contractuelle de 5 %, qui sera libérée lors de la réception définitive des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

21-09-290

### **8.1 - Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative aux traitements des eaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lambton désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au service d'opérateurs à l'eau potable et eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil autorise le maire, monsieur Ghislain Breton et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, à signer une entente de services d'opérateurs à l'eau potable et eaux usées entre les municipalités de Lac Drolet et Lambton, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.2 - Autorisation de paiement - remplacement de conduites sur un tronçon rue de l'Aréna**

**ATTENDU QUE** les travaux de remplacement d'une partie des conduites d'eau potable et eaux usées sur un tronçon de la rue de l'Aréna sont terminés;

**ATTENDU** l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur R.J Dutil et Frères Inc. dépose une demande de paiement pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** la demande de paiement totalise un montant de 10 236,29 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** le directeur des travaux publics recommande l'acceptation de la demande de paiement pour la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la demande de paiement, présentée par R.J Dutil et Frères Inc., au montant de dix mille deux cent trente-six dollars et vingt-neuf (10 236,29 \$) taxes incluses soit acceptée et payée;

**QUE** le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-292

**8.3 - Autorisation de signature d'une entente relative au service de récupération de tri et de traitement des matières recyclables**

**ATTENDU QUE** les Organismes publics responsables de la collecte sélective et les Centres de récupération (Récupération Frontenac inc. et Société V.I.A. inc., qui sont également des centres de travail adapté), tous situés sur le territoire de la région administrative Chaudière-Appalaches, ont convenu d'une entente de partenariat ayant pour objectifs de permettre aux Centres de récupération d'optimiser leurs opérations et aux Organismes publics de recourir à leurs services;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des modalités de l'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** la présente entente est valide pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil de la municipalité autorise le maire, monsieur Ghislain Breton et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, à signer l'entente de partenariat avec Récupération Frontenac pour effectuer la réception, le tri, le traitement ainsi que l'acheminement des matières livrées vers des entreprises spécialisées afin d'utiliser le matériel à des fins de recyclage et/ou valorisation, le tout, aux conditions décrites dans ladite entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-293

**8.4 - Acceptation de délai de surveillance de chantier de la réfection de la rue Bilodeau**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton procède à la réfection de la rue Bilodeau;

**ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu une aide financière du MAMH dans le cadre du programme FIMEAU pour les travaux de réfection;

**ATTENDU QUE** le délai de surveillance de chantier sera prolongé en raison d'imprévus dûs aux conditions du sol;

**ATTENDU** la demande de Stantec Experts-conseils Ltée reçu au montant de 1 000,00 \$ par journée supplémentaire;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil autorise la surveillance de chantier supplémentaire au montant de mille dollars (1 000,00 \$) par journée selon une estimation budgétaire de 6 jours supplémentaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-294 **8.5 - Acceptation des plans et devis du prolongement du réseau d'égout sur la 2e Avenue**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement 21-529 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la 2e Avenue;

**ATTENDU QUE** la firme Stantec Experts-conseil ltée a élaboré les plans et devis concernant le prolongement du réseau d'égout sur la 2e Avenue

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la Municipalité de Lambton approuve les plans et devis concernant le prolongement du réseau d'égout sur la 2e Avenue tel que présenté par la firme Stantec Experts-conseil ltée dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-295 **8.6 - Octroi d'un contrat - recherche en eau potable**

**ATTENDU QUE** la municipalité s'alimente en eau potable par l'intermédiaire de sept puits tubulaires;

**ATTENDU QU'**une problématique d'alimentation en eau potable est constatée, les puits existants ont de la difficulté à répondre aux besoins de la population et l'achat d'eau a déjà été nécessaire;

**ATTENDU** le besoin de procéder à une étude hydrogéologique préliminaire afin de débiter une recherche en eau souterraine afin de pallier à la situation;

**ATTENDU** l'offre de service reçu d'Akifer au montant de 3 440,00 \$ dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil de la municipalité de Lambton octroi le contrat d'étude hydrogéologique à Akifer au montant de trois mille quatre cent quarante dollars (3 440,00 \$) plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

21-09-296 **9.1 - Demande d'appui à la CPTAQ concernant le renouvellement d'une demande d'exploitation**

**ATTENDU QUE** l'immeuble est situé sur la partie du lot 5 688 808, cadastre du Québec, circonscription de Frontenac;

**ATTENDU QUE** la demande de M. Labrecque Inc. consiste au renouvellement de l'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole pour l'exploitation d'un site d'entreposage de matériau meuble et une carrière, en permettant un léger agrandissement;

**ATTENDU QUE** le projet ne nuit aucunement au potentiel agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas ailleurs d'espace approprié disponible pour les opérations de cette nature hors de la zone agricole;

**ATTENDU QUE** le projet ne crée aucune nouvelle contrainte relative à l'agriculture sur les terres avoisinantes;

**ATTENDU QUE** le projet ne nuit pas à l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** le projet est sans effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au Règlement de zonage en vigueur dans notre Municipalité.

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la municipalité de Lambton appuie la demande d'autorisation de M. Labrecque Inc. auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour l'exploitation d'un site d'entreposage de matériau meuble et une carrière, en permettant un léger agrandissement de ,88 hectare sur le lot 5 688 808, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-297

#### **9.2 - Demande d'exclusion à la CPTAQ**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lambton s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire exclure de la zone agricole les lots 5 689 661, 5 687 306, 5 687 308, 5 687 322, 5 687 324, 5 687 305, 5 687 309, 5 687 307, 5 687 312, 5 687 327, 5 687 578, 5 687 577, 5 687 576, 5 687 575, 5 687 323, 5 687 321, 5 687 318, 5 687 319, 5 687 320, 5 687 574, 5 687 573, 5 687 576 et 5 687 575, cadastre du Québec, dans la circonscription de Frontenac;

**ATTENDU QUE** ces lots appartiennent aux propriétaires visés et indiqués dans la demande;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lambton désire exclure un secteur constitué de 23 lots, majoritairement construits et constitués de chalets;

**ATTENDU QUE** la demande répond aux conditions de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, tel qu'indiqué dans le document de la demande d'exclusion;

**ATTENDU QUE** le conseil a présenté le projet d'exclusion à la MRC du Granit afin d'obtenir son appui au projet, tel que stipulé à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

**ATTENDU QUE** le conseil s'engage à modifier ses plans et règlements d'urbanisme suite à l'exclusion;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la municipalité de Lambton demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole les lots 5 689 661, 5 687 306, 5 687 308, 5 687 322, 5 687 324, 5 687 305, 5 687 309, 5 687 307, 5 687 312, 5 687 327, 5 687 578, 5 687 577, 5 687 576, 5 687 575, 5 687 323, 5 687 321, 5 687 318, 5 687 319, 5 687 320, 5 687 574, 5 687 573, 5 687 576 et 5 687 575, cadastre du Québec, dans la circonscription de Frontenac, majoritairement construits et constitués de chalets;

**QUE** la municipalité autorise Monsieur Robert Blanchette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité à signer et à déposer la demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-09-298

#### **9.3 - Demande de dérogation mineure - lot 5 687 456**

**ATTENDU QUE** le propriétaire demande au conseil de la municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 9.8.2 du Règlement de zonage numéro 09-345;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 456, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 137, chemin de la Pointe-aux-Ardoises;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre l'aménagement d'une troisième entrée d'accès à son terrain alors que le nombre d'entrées d'accès pour un terrain résidentiel est limité à deux;

**ATTENDU QUE** cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de cette demande;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;



**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 687 456, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 137, chemin de la Pointe-aux-Ardoises, consistant à aménager une troisième entrée d'accès permanente à son terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **21-09-299 10.1 - Adoption du Cœur de la Politique municipale de la Famille et des Aînés**

**ATTENDU** la révision de la Politique municipale des Aînés et l'élaboration de sa Politique municipale de la Famille ;

**ATTENDU QUE** le comité de pilotage du dossier, présidé par les délégués du conseil municipal à la famille et aux aînés, M. Steeve Fortier et M. Pierre Ouellet, a déposé le projet de Cœur des Politiques auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les principes directeurs, axes d'intervention, orientations et objectifs proposés conviennent au conseil municipal;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le Conseil municipal adopte le Cœur de la Politique municipale de la Famille et des Aînés 2021-2025 de Lambton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **21-09-300 11.1 - Adoption et mise en application des programmes - schéma de couverture de risques incendie**

**ATTENDU QUE** la MRC du Granit a un Schéma de couverture de risques incendie en vigueur pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie exige que les municipalités mettent en application sur leur territoire des programmes en lien avec la sécurité incendie sur leur territoire;

*10. Le schéma de couverture de risques, qui intègre les déclarations de risques visées à l'article 5, fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs en intégrant leurs plans de mise en œuvre. Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.*

Il est proposé et appuyé et résolu

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte les programmes suivants et s'engage à les mettre en application sur son territoire:

- Programme d'inspection des risques plus élevés
- Programme d'analyse des incidents

- Programme d'entretien, d'évaluation, de vérification et de codification des réseaux d'aqueduc
- Programme inspection et entretien des prises d'eau sèche
- Programme santé-sécurité
- Programme d'éducation du public
- Programme d'entraînement et de maintien de compétences
- Programme d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements
- Programme de recrutement
- Programme de vérification des avertisseurs de fumée

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-301

### 11.2 - Acquisition d'un réservoir d'eau pour le ravitaillement des camions-citernes

**ATTENDU** le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendies de la MRC du Granit adopté par la municipalité de Lambton;

**ATTENDU** qu'une réserve en eau est prévue dans le secteur des chemins Carrier et Labonté afin de faciliter le ravitaillement des camions-citernes et de les rendre accessibles en tout temps;

**ATTENDU** les offres de service reçues suivantes:

FOURNISSEUR	MONTANT SANS LES TAXES
L'Arsenal	24 075,00 \$
Granby composites	27 186,53 \$

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil acquière du fournisseur L'Arsenal un réservoir d'eau pour le service incendie au montant de vingt-quatre mille soixante-quinze dollars (24 075,00 \$) plus les taxes applicables.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12 - LÉGISLATION

21-09-302

### 12.1 - Avis de promulgation - Règlement 21-534 modifiant le règlement 09-345 afin de modifier le zonage du lot 6 428 006

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

**ATTENDU QUE** la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO 21-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de Zonage no 09-345 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 6 428 006 », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12.2 - Avis de motion - Règlement 21-535 modifiant le règlement 21-531 décrétant des travaux et un emprunt pour la réfection de la rue Bilodeau et l'affectation des soldes disponibles**

Avis de motion est donné par Steeve Fortier de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 21-535 modifiant le règlement 21-531 décrétant des travaux de réfection de la rue Bilodeau et autorisant un emprunt pour en payer le coût et l'affectation de la somme de 369 355 \$ des soldes disponibles des règlements 18- 469 et 18-466.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-09-303

**12.3 - Présentation du projet de règlement # 21-535 modifiant le règlement 21-531 décrétant des travaux et un emprunt pour la réfection de la rue Bilodeau**

Présentation du projet de règlement # 21-535 modifiant le règlement # 21-531 décrétant des travaux de réfection de la rue Bilodeau et autorisant un emprunt pour en payer le coût et l'affectation de la somme de 369 355 \$ des soldes disponibles des règlements 18- 469 et 18-466.

**12.4 - Avis de motion - Règlement # 21-536 programme d'aide à la relance économique post-pandémie**

Avis de motion est donné par Pierre Ouellet de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 21-536 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la relance économique post-pandémie.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-09-304

**12.5 - Présentation du projet de règlement # 21-536 programme d'aide à la relance économique post-pandémie**

Présentation du projet de règlement # 21-536 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la relance économique post-pandémie.

**13 - CONTRIBUTIONS**

21-09-305

**13.1 - Comité jeunesse de Lambton - Fête de la rentrée**

**ATTENDU QUE** le Comité jeunesse de la municipalité de Lambton organise pour une première édition la Fête de la rentrée au parc du Grand lac Saint-François;

**ATTENDU** la demande de commandite formulée au conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil de la municipalité de Lambton verse un montant de trois cents dollars (300,00 \$) au Comité jeunesse de la municipalité de Lambton afin d'organiser la Fête de la rentrée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14 - CORRESPONDANCE**

Le courrier reçu durant le mois d'août 2021 a été remis aux élus.

21-09-306

**15 - VARIA**

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la séance soit levée, il est 20 h 55

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Ghislain Breton  
Maire



Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton  
Maire